



**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
De la Commune d'EMBRUN**

Séance du 27 Mars 2025

Délibération n° **2025-56 R**
Objet : **Vote des taux 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500468-20250327-2025056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt Sept Mars à 18h00,
Le conseil municipal de la commune d'EMBRUN,
Légalement convoqué le Dix Sept Mars deux mille vingt-cinq
à la Salle de la Manutention,
Sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Le Maire,
Secrétaire de séance : Madame Ouria BLANCHET, à
l'unanimité
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de votants : 29

Présents :

Madame Chantal EYMEOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian P ARPILLON, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Madame Audrey CEARD, Madame Zoïa DEPEILLE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Jean Claude DOU, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Patrice RENOUF, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Madame Véronique CONSTANS, Monsieur Olivier LEFRANCOIS.

Représentés :

Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Monsieur Christian COULOUMY donne pouvoir à Monsieur Christian P ARPILLON
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Monsieur Jean Louis RIFFAUD donne pouvoir à Monsieur Robert PELLISSIER
Monsieur Pierre BRUYAT donne pouvoir à Madame Véronique CONSTANS

Madame Le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Toutefois, madame le maire propose au conseil de ne pas modifier les taux d'imposition en 2025 et de les maintenir à leur niveau de 2023 et 2024, soit :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

Madame le Maire entendu,

Vu la Commission des Finances du 20 Mars 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux d'imposition 2025
Foncier Bâti (TFB)	54.99 %
Foncier Non Bâti (TFNB)	106.52 %
Taxe habitation (THRS)	15.07 %

Fait à Embrun,
Le 28 Mars 2025
Madame Le Maire
Chantal EYMEOUD

